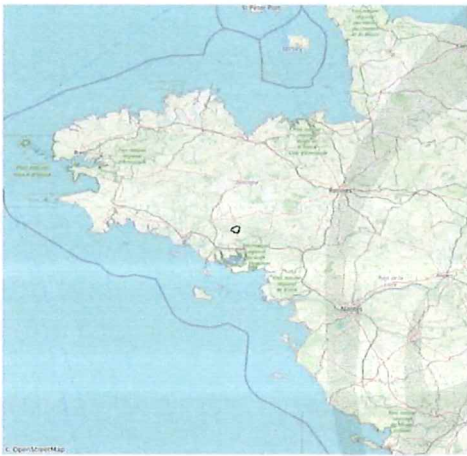


Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Colpo



Préambule



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme. À partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'**anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est trienal, et non la période à couvrir pour le rapport:

- Etant donné que l'Etat met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence pour la loi Climat et Résilience), la commune de Colpo décide de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire.

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles via :

- **Mon Diagnostic Artificialisation (CEREMA)** qui s'appuie sur les données de l'observatoire national disponible à date, soit s'agissant de la consommation d'espaces NAF, les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le CEREMA. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le CEREMA au 1^{er} janvier 2023.
- **Les données du Mode d'Occupation des Sols (MOS) (Région Bretagne)**. L'outil d'observation du MOS préconisé à l'échelle régionale a le mérite, même si certaines erreurs existent à la marge, d'être plus proche du réel que les données de l'observatoire national de l'artificialisation (CEREMA) pour déterminer la consommation des espaces NAF.

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Pour évaluer sa consommation foncière, la commune dispose de deux outils: le CEREMA et le MOS. Elle a choisi de présenter les données issues de ces deux sources afin de fournir un maximum d'informations, mais le présent rapport se concentrera principalement sur les données collectées par l'outil régional le MOS.

Les écarts entre les chiffres fournis par le CEREMA et ceux du MOS s'expliquent par plusieurs facteurs. D'une part, les périodes prises en compte ne sont pas identiques. D'autre part, l'outil MOS présente l'avantage d'être plus précis et plus conforme à la réalité que les données du CEREMA pour déterminer les consommations d'ENAF.

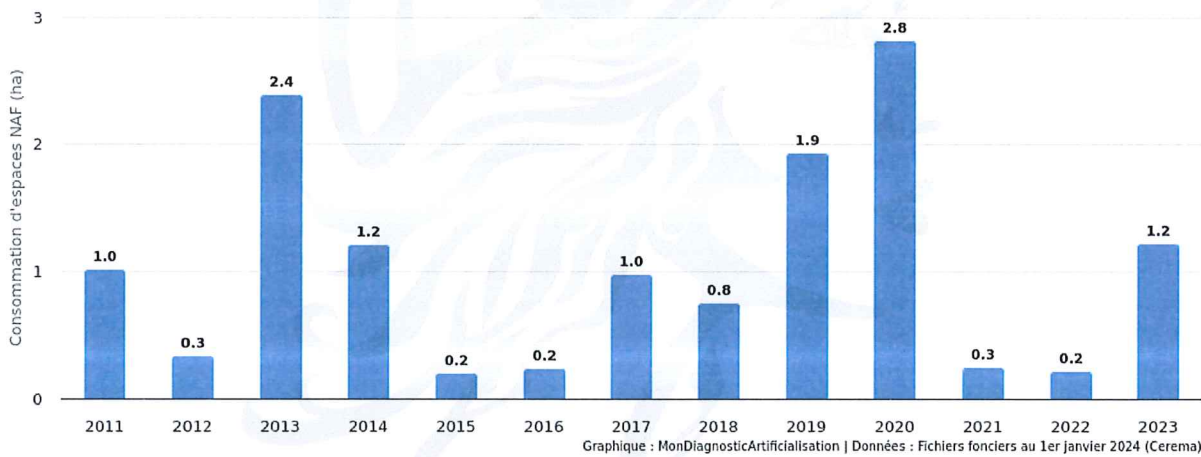
En effet, la consommation d'ENAF est calculée par le CEREMA à partir des fichiers fonciers, qui proviennent des déclarations fiscales liées à la taxe foncière. Le MOS, quant à lui, s'efforce de respecter les définitions légales en croisant les données issues de la photo-interprétation, de la fiscalité, du degré de viabilisation et de l'usage du sol.

1- Outil du CEREMA « Mon diagnostic artificialisation »

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024 représente pour le territoire de Colpo une surface de **13.58 hectares**.

Consommation d'espaces NAF à Colpo entre 2011 et 2023 (en ha)

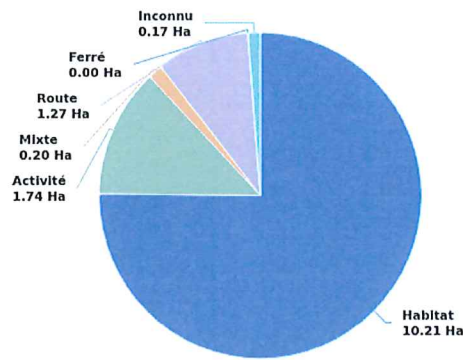


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Colpo	1.0	0.3	2.4	1.2	0.2	0.2	1.0	0.8	1.9	2.8	0.3	0.2	1.2	13.6

Répartition des consommations observées

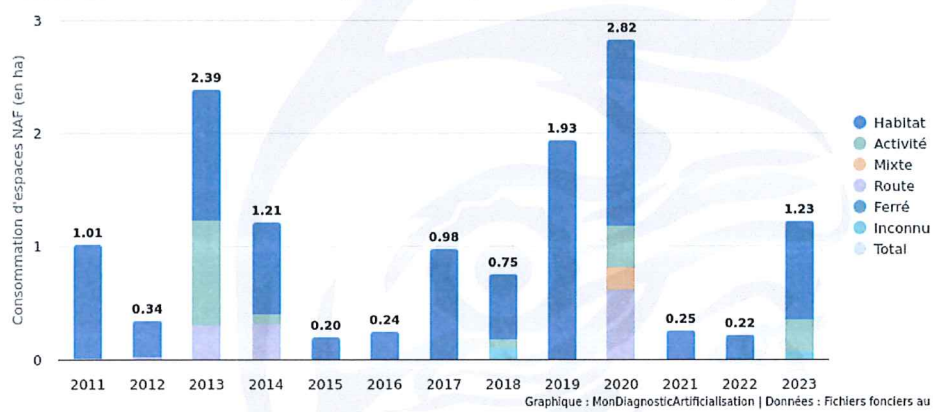
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espaces NAF de Colpo entre



Graphique : MonDiagnosticArtificialisation | Données : Fichiers fonciers au 1er janvier 2024 (Cerema)

Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de Colpo entre 2011 et 2023 (en ha)



Graphique : MonDiagnosticArtificialisation | Données : Fichiers fonciers au 1er janvier 2024 (Cerema)

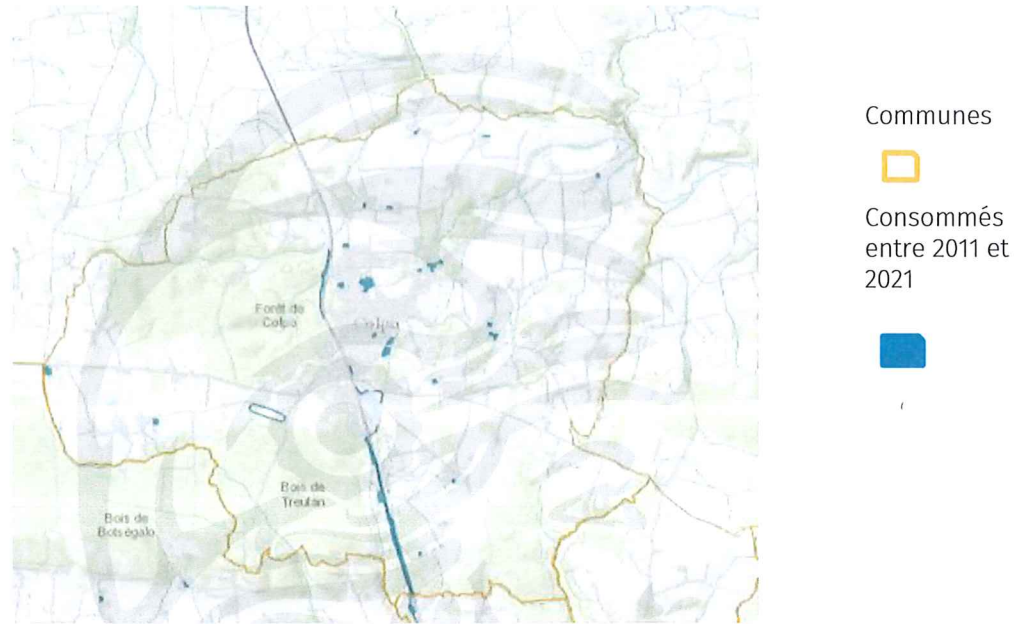
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Habitat	1.00	0.32	1.16	0.82	0.20	0.24	0.98	0.58	1.93	1.65	0.25	0.22	0.87	10.21
Activité	0.01	0.00	0.92	0.08	0.00	0.00	0.00	0.08	0.00	0.37	0.00	0.00	0.28	1.74
Mixte	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.20	0.00	0.00	0.00	0.20
Route	0.01	0.02	0.31	0.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.62	0.00	0.00	0.00	1.27
Ferré	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inconnu	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.07	0.17
Total	1.01	0.34	2.39	1.21	0.20	0.24	0.98	0.75	1.93	2.82	0.25	0.22	1.23	13.58

2- L'outil de la Région Bretagne « Le MOS »

Les consommations constatées entre août 2011 et août 2021

La consommation d'espaces NAF entre août 2011 et août 2021 représente au vu du MOS, pour le territoire de COLPO, une surface de 14 hectares.

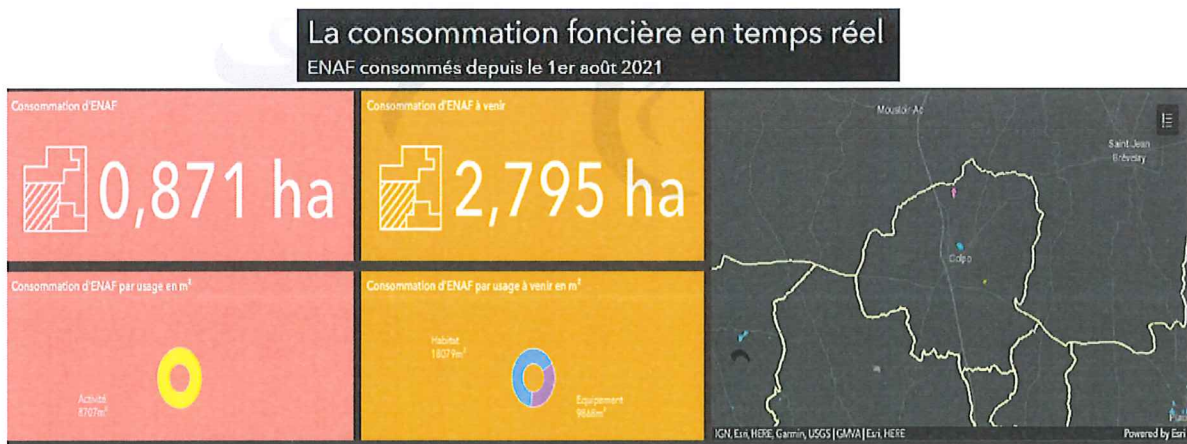
Sur la commune de COLPO, les consommations, entre 2011 et 2021, sont liées à de l'habitat en majorité avec la création des lotissements du Grand Pré en 2017 et de Kercaër en 2019.



Commune de COLPO ENAF: Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers consommés entre 2011 et 2021
 Source: MOS

Les consommations d'ENAF constatées entre août 2021 et novembre 2025

8710 m² ont été consommés depuis août 2021 à Colpo pour des projets à usage d'activités économique



Les projets indiqués "consommations d'ENAF à venir" ont été autorisés (non mis en œuvre à ce jour). Ils devraient être consommés prochainement.

Le travail d'identification des espaces NAF, consommés depuis le 1^{er} août 2021, s'appuie sur les données issues des autorisations d'urbanisme.

Les dossiers retenus sont les suivants :

- Les permis d'aménager
- Les permis de construire

Les dossiers sur les parcelles considérées en ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) au MOS 2021 ressortent donc sur cette application. Un contrôle manuel a été réalisé avec les services de GMVA en collaboration avec le service urbanisme de la commune de Colpo.

CONSOMME		A VENIR	
AUTORISATION	SUPERFICIE m ²	AUTORISATION	SUPERFICIE m ²
<u>PC 056 042 22 Y0004 (Zone Bellevue)</u>	8710	<u>PA 056 042 24 Y0001 Lotissimmo</u>	18079
		<u>PC 056 042 24 Y0006 Step</u>	9868
TOTAL	8710	TOTAL	27947



Avec les données de :

